



10 juin 2019

FAIT PERTINENT

Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2019

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) n 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le RDL 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 06/2018 du Marché Alternatif Boursier (MAB) espagnol concernant les données à fournir par les entreprises en croissance, par la présente, LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A : (désormais "Lleida.net" ou "l'entreprise"), met à votre disposition les informations suivantes :

L'assemblée générale des actionnaires de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A. a eu lieu aujourd'hui, le 10 juin 2019 dans sa première convocation, ayant participé 34 actionnaires, dont 6 personnellement et 28 avec représentation, soit 72,43% du capital souscrit ayant droit de vote. L'assemblée a approuvé la totalité des propositions des accords à décider selon le Conseil d'administration de l'entreprise :

Premier. - Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels de l'exercice 2018, vérifiés par l'Audit des comptes de l'entreprise.

Il est approuvé à l'unanimité, les comptes annuels individuels et consolidés de l'entreprise correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2018, et qui ont été vérifiés par les auditeurs de comptes de l'entreprise.

Deuxième. - Examen et approbation, le cas échéant, de la proposition de distribution des dividendes.

Il est approuvé à l'unanimité l'application du résultat négatif des comptes individuels d'un montant de 208 753,80 euros, l'affectant aux résultats négatifs d'exercices précédents.

Il est approuvé à l'unanimité l'application du résultat positif des comptes consolidés d'un montant de 271 860,95 euros, l'affectant aux réserves.

Troisième. - Approbation, le cas échéant, de la gestion du Conseil d'administration.

La gestion des Administrateurs correspondante à l'exercice, est approuvée à l'unanimité, leur octroyant la décharge de leur gestion.



Quatrième. - Nomination ou renouvellement, le cas échéant, des auditeurs des comptes de la société.

Il est approuvé à l'unanimité la nomination de BDO en tant qu'auditeurs des comptes de la société pour une période de 3 ans à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cinquième. - Approbation, le cas échéant, de la rétribution des administrateurs et de la proposition de redistribution de celle-ci entre les membres du Conseil d'administration.

Il est approuvé à l'unanimité l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour.

Il est approuvé à la majorité l'approbation de la rémunération des directeurs exécutifs jusqu'à un montant annuel maximum de deux cents trente-cinq mille euros (235 000 €), étant le Conseil responsable de la distribution de ladite indemnité conformément aux dispositions de l'article 217 de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux.

Sixième. - Délégation de pouvoirs pour formaliser, exécuter et inscrire les accords adoptés par l'Assemblée générale.

Le président, M. Francisco Sapena Soler, le secrétaire du conseil, M. Marcos Gallardo Meseguer, et le reste des administrateurs sont habilités par les présentes, pour, d'une manière indistincte, l'un d'entre eux puisse rendre publique les accords précédents et les exécuter avec les plus larges pouvoirs de sursis et de complémentation.

Septième. - Demandes et questions.

Lors de l'ouverture de la période de questions et réponses, aucun des participants ne prend la parole.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,